

Chaque abonné sera alors prévenu avant l'installation de ce nouveau compteur.

Madame **Sylvie NUZZO**, Conseillère, signale que cette information est donnée dans le cadre d'un appel téléphonique durant lequel un certain nombre de questions sont posées. Le problème est que ces questions ne sont pas claires et précises au sujet du compteur et que par conséquent les gens acceptent. Madame **Geneviève ZANDONELLA**, Conseillère, confirme cela

Monsieur **Angelo RAUSÉO**, Conseiller, demande s'il reste toujours un terrain de construction en vente au Centre Social et si le projet d'un espace en indivision pour accéder aux deux parcelles est encore d'actualité.

Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, répond que chaque parcelle disposera finalement de son entrée indépendante et que cela reviendra à supprimer tout au plus une place de parking.

Plus personne ne sollicitant la parole,

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, clôt la séance à 21 heures 08.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, souhaite avoir des précisions concernant l'arrêté municipal qui a été pris au courant de l'été pour interdire la consommation d'alcool sur la voie publique dans un certain nombre d'endroits précis de la Commune.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, répond qu'un groupe de jeunes se réunit tous les jours sur la voie publique et qu'il est à l'origine d'effractions dans le bâtiment de l'école Koechlin. Une plainte a été déposée à la Gendarmerie et les auteurs des faits ont été verbalisés. S'agissant d'un délit une procédure est en cours. Ces jeunes, tous majeurs, ont été convoqués en Mairie début août pour un rappel à l'ordre en présence de la Gendarmerie. Leurs parents avaient également été avisés.

Monsieur **Yves COQUELLE**, Adjoint, précise qu'au-delà du rassemblement et de la consommation d'alcool il y a également un problème de tapage avec leurs cyclomoteurs.

Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, précise qu'il n'était pas possible de prendre un arrêté permanent sur l'ensemble du territoire, ce qui explique qu'un certain nombre d'endroits sensibles soit uniquement concerné par cet arrêté qui prendra fin au 30 septembre. Un arrêté similaire a également été pris par la Ville de Guebwiller.

Il signale également que le Club House du FCBUHL est passé tout près d'un deuxième gros sinistre puisque deux jeunes mineurs ont mis le feu à des poubelles au mois de juin. Des dégâts sont à déplorer et une expertise a été faite par notre assurance pour l'indemnisation, mais cela aurait pu être bien pire.

Madame **Geneviève ZANDONELLA**, Conseillère, interpelle les élus sur le blog « actualité buhloise » et notamment sur l'article qui faisait état de violences sans intervention de la gendarmerie. La photo illustrant cet article avec des jeunes piétinant des voitures, bien que tirée d'internet, prêtait à confusion, et donnait une mauvaise image de notre Commune.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, appuie cette remarque en disant qu'il ne faut pas laisser de commentaires odieux sur la page Facebook de Buhl.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, informe l'assemblée que la Mairie n'a aucun pouvoir de contrôle sur ce genre de blog émanant d'un particulier.

Madame **Geneviève ZANDONELLA**, Conseillère, souhaite également informer le Conseil Municipal de l'avancée du dossier concernant les compteurs électriques LINKY. Un collectif contre le développement de ce compteur s'est constitué rassemblant des citoyens de Linthal à JUNGHOLTZ et il se rendra à COLMAR samedi. Les délibérations de communes du secteur qui se sont opposées au déploiement de ces compteurs sur leur territoire, ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Pour l'instant il n'y a pas de suite.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique avoir rencontré récemment un référent d'ENEDIS Haut-Rhin Sud. Le fournisseur d'électricité a revu sa position par rapport à ce dossier et il est maintenant question de proposer ce compteur LINKY et non plus de l'imposer.

Il donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Syndicat d'Electricité à ce sujet.

« »

Le déploiement des compteurs LINKY pourrait concerner la Commune de BUHL en 2020.

DETAIL DEPENSES / RECETTES 2016

Compte	Objet	Réalisé
Dépenses		
165 - Dépôts et cautionnements reçus	Restitution caution	262,26 €
60611 - Eau et assainissement		41,36 €
60612 - Énergie - Électricité		913,95 €
615228 - Entretien et réparations bâtiments		4 493,99 €
6156 - Maintenance	ascenseur + contrôle technique	2 068,00 €
6156 - maintenance chaudières		800,00 €
6262 - Frais de télécommunications		304,85 €
Taxes foncières		1 975,00 €
interventions services techniques + entretien	354 H à 30,- € / H	10 620,00 €
Remboursement emprunt - prêt 4 500 000,- F	20,38 % du prêt de 1 500 000,- € CCM	20 553,00 €
	TOTAL	42 032,41 €
ne sont pas chiffrées l'assurance (facture globale) ainsi que les fournitures d'entretien consommées par les services techniques lors de leurs interventions à la Résidence Mathias		
Recettes		
165 - Dépôts et cautionnements reçus	caution	263,97 €
752 - Revenus des immeubles	LOYERS 2016	38 253,05 €
758 - Produits divers de gestion courante	CHARGES 2016	4 387,20 €
	TOTAL	42 904,22 €

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, remercie pour cette présentation.

Il souhaite également savoir si, comme cela se fait à Huningue où le Maire communique à son Conseil Municipal une fois par trimestre les affaires en cours, il ne serait pas possible d'être informé des dossiers courants.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, lui répond qu'il n'y a guère de gros dossier en cours si ce n'est la préemption de l'ancienne biscuiterie WERMELINGER auprès de la SCI de Mr CHERVIN, préemption qui a fait l'objet d'un recours par le vendeur auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

La Commune vient d'être informée que le dossier sera clos très prochainement.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, indique qu'une course enduro VTT aura lieu ce week-end en forêt communale et s'inquiète de l'impact d'une telle manifestation sur les chemins et sentiers forestiers.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, répond que cette course ponctuelle existe depuis plusieurs années déjà, mais que ce qui était plus problématique c'est le projet d'une piste permanente d'enduro. Le Vélo Club Alsatia de Guebwiller ainsi que l'Office du Tourisme sont porteurs de ce projet qui a des opposants notamment la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER et la Fédération des Chasseurs.

Bilan financier de la Résidence MATHIAS

Pour répondre à la demande de certains Conseillers Municipaux, Monsieur Fernand DOLL, Maire, présente le bilan financier de la Résidence Mathias pour les deux dernières années :

DETAIL DEPENSES / RECETTES 2015

Compte	Objet	Réalisé
Dépenses		
165 - Dépôts et cautionnements reçus	Restitution caution	- €
60611 - Eau et assainissement		38,28 €
60612 - Énergie - Électricité		1 016,31 €
615228 - Entretien et réparations Bâtiments		1 855,20 €
6156 - Maintenance	ascenseur + contrôle technique	1 645,28 €
6156 - maintenance chaudières		800,00 €
6262 - Frais de télécommunications		298,80 €
Taxes foncières		1 889,00 €
interventions services techniques + entretien	404 H * 30,- € / heure	12 120,00 €
Remboursement emprunt - prêt 4 500 000,- F	20,38 % du prêt de 1 500 000,- € CCM	20 553,00 €
	TOTAL	40 215,87 €
ne sont pas chiffrées l'assurance (facture globale) ainsi que les fournitures d'entretien consommées par les services techniques lors de leurs interventions à la Résidence Mathias		
		- €
Recettes		
165 - Dépôts et cautionnements reçus	caution	- €
752 - Revenus des immeubles	LOYERS 2015	39 016,68 €
758 - Produits divers de gestion courante	CHARGES 2015	4 387,20 €
	TOTAL	43 403,88 €

13. COMMUNICATIONS DIVERSES

Communication CITIVIA

Dans le cadre du litige qui opposait la Commune de BUHL à la CITIVIA (ex SEMHA) pour l'aménagement du lotissement de la gare, compte tenu de l'ancienneté de la créance et du point de non-retour atteint entre les parties le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 mars dernier, avait décidé de retenir la somme de 101 856 € ayant fait l'objet de l'accord de principe en réunion de négociation et, d'autoriser Monsieur le Maire à assurer le versement de cette somme, les crédits nécessaires ayant été prévus au budget.

Après réception des fonds la CITIVIA nous informe mettre un terme définitif au différend entre les deux parties et clôturer l'opération.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, lit la lettre adressée dans ce sens par CITIVIA.

Tarifs des photocopies :

Photocopie A4 - impression en noir	0.20 €
Photocopie A3 - impression en noir	0.40 €
Photocopie A4 – impression en couleur	1.-- €
Photocopie A3 – impression en couleur	2.-- €

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

DE FIXER les tarifs des locations des salles selon le tableau ci-dessus

DE FIXER le tarif du droit de place du Marché de l'Avent à 10.- € l'emplacement pour le week-end

DE FIXER les tarifs des photocopies selon le tableau ci-dessus :

C - TARIFS DES RECETTES DE LA REGIE COMMUNALE DE RECETTES

Monsieur **Yves COQUELLE**, Adjoint, expose :

Pour répondre aux observations du Trésorier, lors de son contrôle des opérations de la régie, il convient de reprendre une délibération actualisée regroupant l'ensemble des tarifs qui font l'objet de paiement auprès de la régie à savoir :

- Les tarifs de location des salles communales : DCM du 14 décembre 2015
- Les tarifs du droit de place du marché de l'Avent : DCM du 20 octobre 2015
- Les tarifs des photocopies : DCM du 17 décembre 2001

Salles	Cercle	Gymnastique	Club House
Adresse	2, rue du 5 Février - BUHL	5, rue de l'Ecole - BUHL	Stade municipal - BUHL
Capacité d'accueil	168 personnes 120 personnes assises	350 personnes 230 personnes assises	50 personnes
Tarifs des locations			
Associations affiliées à l'OMSC et personnel Communal			
location week-end (samedi/dimanche)	100 €	100 €	80 €
location samedi : apéritif - réception	80 €	80 €	60 €
Autres associations et privés			
Week-end (samedi/dimanche)	470 €	470 €	200 €
Samedi Apéritif - réception	270 €	270 €	100 €
Location petite salle pour réunion de 2 à 3 h	50 €	50 €	50 €
Location grande salle pour 2 à 3 h	80 €	80 €	
Caution	300 €	300 €	300 €
Caution clé	100 €	100 €	100 €
Forfait nettoyage	100 €	100 €	
Mise en place collecteur de déchets de 770 litres	12 €		

Tarifs des animations accueils de loisirs de bases

Intitulés	5 communes (*)			Autres communes		
	T3	T2	T1	T3	T2	T1
Accueil de loisirs 3/5 ans et 6/12 ans La journée complète	12,50 €	13,75 €	15,00 €	15,45 €	16,90 €	18,60 €
Accueil de loisirs 3/5 ans et 6/12 ans La demi-journée	8,60 €	9,60 €	10,60 €	11,60 €	12,60 €	13,60 €
Accueil de loisirs 3/5 ans et 6/12 ans (5 journées complètes)	63.-- €	69.-- €	75.-- €	77.-- €	85.-- €	93.-- €
Accueil de loisirs 3/5 ans et 6/12 ans (4 journées complètes)	50.-- €	55.-- €	60.-- €	62.-- €	68.-- €	74.-- €
Accueil de loisirs Journée uniquement SORTIE	16.-- €	18.-- €	20.-- €	21.-- €	23.-- €	25.-- €
Accueil de loisirs (pré ados 11/16 ans) Le journée normale	16.-- €	18.-- €	20.-- €	21.-- €	23.-- €	25.-- €
Accueil de midi + repas (idem Périscolaire)	7,54 €	7,84 €	8,14 €	8,29 €	8,59 €	8,89 €

(*) BUHL / MURBACH / LAUTENBACH / LAUTENBACH-ZELL / LINTHAL

Activités du C.C.J. :

Animation jeune Sortie type 1	4,00 €
Animation jeune Sortie type 2	8,00 €
Animation jeune Sortie type 3	12,00 €
Animation jeune Sortie type 4	16,00 €

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité***

DE FIXER les tarifs des prestations accueils de loisirs et des animations jeunes (CCJ) selon les grilles ci- dessus.

Accueil de l'après-midi	4h00	De 14h00 à 18h00	8.40 €	9.47 €	10.53 €	9.24 €	10.43 €	11.57 €
Extension soir	0h30	De 18h00 à 18h30	1.05 €	1.18 €	1.32 €	1.16 €	1.30 €	1.45 €
Forfait sortie 1	Forfait unique de 4,00 €					Forfait 4.40 €		
Forfait sortie 2	Forfait unique de 8,00 €					Forfait 8.80 €		
Forfait sortie 3	Forfait unique de 12,00 €					Forfait 13.20 €		

(1) Enfants dont au moins un parent réside soit à BUHL, soit à MURBACH

(2) Enfants n'ayant aucun parent résidant à BUHL ou à MURBACH

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

DE FIXER les tarifs des prestations accueils de loisirs périscolaires et du mercredi selon les grilles ci- dessus.

B - PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE UNIQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS ET ANIMATIONS JEUNES

Suite à un contrôle des régies en date du 27 juillet 2017 par le Trésorier M. LALAGÜE, il a été préconisé, afin de faciliter la lisibilité des différents tarifs applicables pour les centres de loisirs, de les présenter sous la forme d'un tableau faisant référence à une délibération unique du Conseil Municipal.

TARIFS POUR LES ACTIVITES DES ACCUEILS DE LOISIRS ET ANIMATIONS JEUNES

(applicable à compter des vacances de la Toussaint 2017)

Grille des barèmes du revenu fiscal de référence des familles

Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016)

Composition familiale	T3	T2	T1
	Revenus inférieurs ou égaux à	Revenus supérieurs à T3 mais inférieur à	Revenus supérieurs ou égaux à
Famille d'1 enfant	27 600 €	36 000 €	36 000 €
Famille de 2 enfants	32 400 €	40 800 €	40 800 €
Famille de 3 enfants et +	45 600 €	52 800 €	52 800 €

12. ADOPTION DE TARIFS

Madame **Annick FISCHETTI**, Adjointe, expose :

Par délibérations du 30 mars 2016 et du 19 septembre 2016 le Conseil Municipal a fixé les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire et le tarif des repas suite au nouveau contrat signé avec le traiteur. Il convient de reprendre l'ensemble de ces tarifs dans une grille unique en tenant compte du revenu fiscal de référence concernant le revenu 2015.

A - TARIFS DES PRESTATIONS ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET DU MERCREDI**BAREME POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS AUX FRAIS D'ACCUEIL**

R = revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition **2016** sur le revenu 2015

Composition familiale	T3 Revenus inférieurs ou égaux à	T2 Revenus supérieurs à T3 mais inférieur à	T1 Revenus supérieurs ou égaux à
Famille d'1 enfant	27 600 €	36 000 €	36 000 €
Famille de 2 enfants	32 400 €	40 800 €	40 800 €
Famille de 3 enfants et +	45 600 €	52 800 €	52 800 €

Les services proposés Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi	Durée	Horaires	Enfants de (1) BUHL – MURBACH Personnel communal et scolarisés à BUHL			Enfants scolarisés à BUHL Et domiciliés dans une autre Commune (2)		
			T3	T2	T1	T3	T2	T1
Accueil matin 1	1h30	De 7h00 à 8h30	Forfait de 2.65 €			Forfait de 2.90 €		
Accueil matin 2	0h45	De 7h45 à 8h30	Forfait de 1.55 €			Forfait de 1.70 €		
Accueil de midi + repas	2h00	De 12h00 à 14h00	7.54 €	7.84 €	8.14 €	8.29 €	8.59 €	8.89 €
<i>Repas</i>			4.91 €	4.91 €	4.91 €	4.91 €	4.91 €	4.91 €
<i>Frais de garde</i>			2.63 €	2.93 €	3.23 €	3.38 €	3.68 €	3.98 €
Accueil du soir 1 + goûter	1h15	De 15h45 à 17h00	3.00 €	3.30 €	3.60 €	3.30 €	3.60 €	3.95 €
Accueil du soir 2	1h00	De 17h00 à 18h00	2.10 €	2.37 €	2.63 €	2.31 €	2.61 €	2.89 €
Extension soir	0h30	De 18h00 à 18h30	1.05 €	1.18 €	1.32 €	1.16 €	1.30 €	1.45 €
MERCREDI MATIN	Durée	Horaires	T3	T2	T1	T3	T2	T1
Accueil matin 1	1h30	De 7h00 à 8h30	Forfait de 2.65 €			Forfait de 2.90 €		
Accueil matin 2	0h45	De 7h45 à 8h30	Forfait de 1.55 €			Forfait de 1.70 €		
Mercredi midi + repas	2h30	De 11h30 à 14h00	8.62 €	9.07 €	9.52 €	9.47 €	9.96 €	10.46 €
<i>Repas</i>			4.91 €	4.91 €	4.91 €	4.91 €	4.91 €	4.91 €
<i>Frais de garde</i>			3.71 €	4.16 €	4.61 €	4.56 €	5.05 €	5.55 €
MERCREDI APRES-MIDI	Durée	Horaires	T3	T2	T1	T3	T2	T1

11. DEPART DU CURÉ

Monsieur **Yves COQUELLE**, Adjoint, expose :

Afin d'honorer notre Curé Damien MOGLO qui quittera BUHL cet automne, et à l'instar de ce qui est prévu dans les autres communes de la Communauté de Paroisses St Pirmin du Haut-Florival, il est proposé au Conseil Municipal de participer au financement d'un voyage à hauteur de 250.- €uros.

Par ailleurs et afin de participer aux frais du vin d'honneur servi à l'issue de la messe d'au revoir prévue à BUHL le dimanche 17 septembre prochain il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 50.- € au Conseil de Fabrique de BUHL qui organisera cette réception.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

DE VERSER à Monsieur le Curé Damien MOGLO la somme de 250.- €uros en guise de participation pour un voyage à l'occasion de son départ de la Communauté de Paroisses St Pirmin du Haut-Florival ; ces crédits seront pris à l'article 6232 Fêtes et cérémonies.

DE VERSER au Conseil de Fabrique de BUHL une subvention de 50.- € pour l'organisation de la réception à l'occasion du départ du Père Damien MOGLO. Les crédits sont pris sur le solde disponible au compte 65748 (DCM du 27 mars 2017- 1047.- €)

10. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président d'un EPCI d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant les activités de l'établissement afin qu'il soit communiqué en séance publique du Conseil Municipal.

Le rapport a été envoyé par mail aux Conseillers Municipaux préalablement à la séance.

Voir annexe n°3

9. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE FLORIOM

Le rapport a été envoyé par mail aux Conseillers Municipaux préalablement à la séance.

Voir annexe n°2

Monsieur **Jean-Marc ERNY**, Conseiller, dit que la voirie n'a jamais été terminée et Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, précise que ce dossier faisait déjà l'objet d'un contentieux avec le lotisseur en 1977.

Monsieur **Angelo RAUSÉO**, Conseiller, s'inquiète de savoir si les travaux de voirie à réaliser dans ce lotissement ne seront pas prioritaires par rapport au reste de la voirie communale.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, répond par la négative et Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, souhaite que des réserves soient inscrites afin de clarifier cela.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité***

8. LOTISSEMENT DE L'APPENTHAL : INTEGRATION DE LA VOIRIE

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, expose :

Le lotissement des Coteaux de l'Appenthal a été autorisé par arrêté préfectoral le 19 juillet 1973 et est à ce jour achevé en l'ensemble des équipements sont en place. Néanmoins, la rétrocession des voies dans le domaine public n'a jamais été officialisée et ce malgré les relances régulières de la part des propriétaires des lots. Il s'agit des parcelles suivantes :

Section 6 parcelle n°150 avec	9,09 ares
Section 5 parcelle n°239 avec	10,28 ares
Section 5 parcelle n°251 avec	5,67 ares

Le code de l'Urbanisme dans ses articles R 442-7 et R 442-8 donne la possibilité de procéder à l'établissement d'une convention entre le lotisseur et la Commune pour le transfert des voies dans le domaine public, une fois le lotissement achevé. Dans ce cas le transfert de ces voies est automatique et n'a pas à faire l'objet d'une procédure de transfert d'office plus contraignante.

Il ressort du dossier de ce lotissement que l'article 9 du programme des travaux annexé à l'arrêté préfectoral sus visé dispose que toutes les voies et parking, les réseaux d'eau et d'assainissement, le réseau d'éclairage public seront automatiquement incorporés au domaine public communal.

Ainsi ce lotissement entre dans le cas prévu aux articles du code de l'urbanisme susvisés et compte tenu de leur achèvement depuis de nombreuses années il est devenu nécessaire de procéder, de manière formelle, à l'incorporation de ces voies privées dans le domaine public. Ce transfert entraîne la dévolution de la propriété, de la gestion et de l'entretien des terrains et équipements à la Commune.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, propose au Conseil Municipal,

D'ACTER le transfert dans le domaine public communal des voiries du lotissement des Coteaux de l'Appenthal à savoir :

Section 6 parcelle n°150 avec	9,09 ares
Section 5 parcelle n°239 avec	10,28 ares
Section 5 parcelle n°251 avec	5,67 ares

Ce transfert entraîne la dévolution de la propriété, de la gestion et de l'entretien des terrains et équipements à la Commune.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, explique que la Ville de Guebwiller a déjà délibéré dans ce sens, et que l'intégration n'a pas été faite dans les années 1990 malgré la demande des propriétaires. Sans intégration dans le domaine public, la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER ne peut pas prendre en compte les travaux. Les communes de BUHL et de Guebwiller assurent déjà l'entretien : balayage, déneigement, éclairage public.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité***

D'APPROUVER l'adhésion au Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin de la Ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10.5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de St Louis

DE DEMANDER à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

7. ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, expose :

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Monsieur Fernand DOLL, Maire, propose au Conseil Municipal,

D'APPROUVER l'adhésion au Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin de la Ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10.5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de St Louis

DE DEMANDER à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, demande si la commune a déjà bénéficié d'aides de la part de ce Syndicat et qu'il est l'intérêt d'y adhérer.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, répond par la négative mais signale que des aides sont actuellement mobilisables dans le cadre du TEPCV – Transition Energétique Pour une Croissance Verte.

Monsieur **Gérard GERTHOFFERT**, Conseiller, explique que ce syndicat a été créé il y a 20 ans pour prendre en charge les travaux de réseaux d'électrification, qui sont de la compétence des communes. Sortir du Syndicat reviendrait à prendre à notre charge tous les travaux d'électrification sur la Commune.

L'intégration et la modification de compétences imposent, le cas échéant, le recalcul des charges transférées et des attributions de compensations qui en découlent. Le cabinet spécialisé Partenaires Finances Locales a été mandaté pour assurer cette mission. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera amenée à se réunir fin d'année afin d'acter le montant des attributions de compensations versées à chaque commune membre.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité***

- **DE VALIDER** les modifications et transferts de compétences tels que proposés et applicables au 1er janvier 2018
- **D'ADOPTER** les nouveaux statuts modifiés de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER CCRG

Madame **Marianne LOEWERT**, Adjointe, expose

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe du 7 août 2015 a pour objectif de procéder au renforcement de l'échelon intercommunal. À ce titre, la loi a imposé à la CCRG la prise d'un certain nombre de nouvelles compétences à l'échéance du 1er janvier 2017 (cf délibération du Conseil de Communauté du 26 mai 2016 - Point 4). Le transfert de compétences supplémentaires est à prévoir à l'échéance du 1er janvier 2018.

Afin de respecter les prescriptions de la loi NOTRe, il convient d'acter la prise par la CCRG d'une nouvelle compétence obligatoire au 1er janvier 2018, à savoir :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI exercée en propre ou par délégation à un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). La mise en place d'un EPAGE à l'échelle du bassin versant de la Lauch est pilotée par le Département du Haut-Rhin.

Le groupe de compétences se rapportant à l'Aménagement de l'espace communautaire s'enrichit, au 1er janvier 2018, de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Sur ce point, les communes ont délibéré et ont fait usage de la possibilité de blocage du transfert automatique de cette compétence à la CCRG. Il en ressort que l'exercice de ce bloc de compétences devient incomplet (la compétence PLU n'étant pas réellement exercée) et que la prise d'une nouvelle compétence s'avère nécessaire afin d'exercer les neuf blocs de compétences imposés par la loi NOTRe au 1er janvier 2018.

Sur la base des éléments précités, il est proposé le transfert à la CCRG des compétences suivantes :

- Assainissement non collectif, afin de compléter le bloc Assainissement qui doit comprendre impérativement l'assainissement dit collectif et non collectif. Cette compétence englobe également la gestion des eaux pluviales urbaines.
- Politique du logement et du cadre de vie comportant les items : Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

La compétence Politique du logement et du cadre de vie se décline sur plusieurs axes pouvant apporter une réelle plus-value, en termes de services pour le territoire, notamment le libellé Études, réflexions et actions visant à la résorption des logements vacants. Le Plan Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation établi entre la CCRG et les communes membres portant sur l'habitat.

Un projet de statuts, comportant les modifications en rouge, est joint en annexe. Il prévoit également un certain nombre de mises à jour et d'actualisations de compétences, sans lien avec la loi NOTRe.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, demande s'il y aura des changements au niveau du salaire des agents et s'il existe un montant minimum à l'opposé du montant maximum prévu.

Monsieur **Fernand DOLL, Maire**, répond que ce nouveau régime indemnitaire n'entraînera pas de baisse de rémunération pour les agents. Il donne ensuite la parole à madame Joëlle BRUNORI, DGS, qui explique que le régime indemnitaire actuel ne peut plus être attribué. Il est remplacé par le RIFSEEP composé de deux parties : l'IFSE – régime de base et le CIA, indemnité supplémentaire liée à la manière de servir au cours de l'année ; Ce régime indemnitaire est attribué en fonction du résultat de l'entretien d'évaluation annuel qui a remplacé la notation mais qu'il n'y a pas de minimum acquis. Le principe de la mise en place du régime indemnitaire est décidé par le Conseil Municipal, et l'attribution individuelle est du ressort du Maire de fixer les attributions individuelles par voie d'arrêtés.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité***

- D'**APPROUVER** l'instauration du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP selon les modalités sus-visées.

- Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le CIA sera maintenu intégralement ;
- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, le CIA sera suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la Fonction Publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel.

Article 7 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2017.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibération du 06/07/1992 portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- Délibération du 27/05/2002 portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Délibération du 01/09/2008 portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Heures supplémentaires, astreintes et permanences, ...) (délibération du 13/10/1999) ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime de fin d'année ...).

Filière animation		
Animateurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Groupe 1
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	Groupe 2
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, horaires atypiques ...	Groupe 3
Adjoints territoriaux d'animation		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 260 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 260 €
Agents sociaux territoriaux		
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Exécution, ...	Max : 1 260 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire d'un service, (état-civil, élections, comptabilité, marchés publics ...), assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 1 260 €

Filière technique		
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	Max : 1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public,	Max : 1 620 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 260 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 260 €

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative		
<i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	Max : 6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de services, ...	Max : 6 390 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de pôle, d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	Max : 2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	Max : 2 380 €

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, l'IFSE sera maintenue intégralement ;
- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Filière sociale			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Agents sociaux territoriaux			
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

Filière technique			
Techniciens territoriaux			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	Max : 11 880 €	Max : 7 370 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public,	Max : 11 880 €	Max : 7 370 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Filière animation			
Animateurs territoriaux			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, horaires atypiques ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Adjoints territoriaux d'animation			
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents bénéficiant d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative			
<i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	Max : 36 210 €	Max : 22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de services, ...	Max : 36 210 €	Max : 22 310 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de pôle, d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire d'un service, (état-civil, élections, comptabilité, marchés publics ...), assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonction, d'expertise et de sujétion auquel il est exposé.

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

:

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'avis du Comité Technique DIV EN 2017 -114 en date du 31 août 2017 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

5. PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE **INSTAURATION DU R.I.F.S.E.E.P.**

Monsieur **Yves COQUELLE, Adjoint**, expose

La rémunération des agents publics territoriaux est composée d'éléments obligatoires et d'éléments facultatifs.

Les éléments obligatoires sont notamment :

- Le traitement indiciaire brut (TIB) ;
- L'indemnité de difficulté administrative (IDA) ;
- Le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- Le cas échéant, le supplément familial de traitement (SFT) ;

Les éléments facultatifs sont notamment les primes et indemnités attribuées par décision de l'autorité territoriale (IHTS, IEMP, IAT, IFTS, PFR ...). Celles-ci constituent le régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire est gouverné par le principe de parité et par le principe de libre-administration.

Concernant le principe de parité :

En application des dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public ne peut instituer un régime indemnitaire plus favorable que celui dont bénéficient les agents relevant de la Fonction Publique d'État.

Concernant le principe de libre-administration

En application de l'article 72 de la Constitution, les collectivités territoriales et établissements publics disposent de la faculté d'instaurer un régime indemnitaire pour leurs agents.

À ce titre, l'instauration d'un régime indemnitaire suppose que l'organe délibérant :

- Fixe les critères d'attribution du régime indemnitaire ;
- Définisse la périodicité de versement du régime indemnitaire ;
- Détermine l'enveloppe consacrée au régime indemnitaire (et donc les crédits à inscrire au budget) ;
- Définisse les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence des agents.

Le régime indemnitaire actuellement en vigueur est appelé à disparaître pour être remplacé par le RIFSEEP : **R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions de l'**E**xpérience et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel.

Le projet de délibération a été soumis pour avis au Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et a obtenu un avis favorable référencé DIV EN 2017 -114 en date du 31 août 2017.

Il est bien entendu que les montants figurant dans ces tableaux sont les maximaux tels qu'ils sont en vigueur et que les attributions individuelles sont loin d'atteindre ces montants.

4. PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS
CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Madame **Annick FISCHETTI**, Adjointe, expose

Pour faire face aux obligations d'encadrement des enfants accueillis au périscolaire ainsi qu'aux différents accueils de loisirs organisés durant les congés scolaires, et compte-tenu du fait que les différents emplois sur contrats aidés sont arrivés à leur terme et ne sont plus renouvelés, il est nécessaire de recruter un nouvel animateur.

Par ailleurs, les services techniques ne peuvent plus faire face aux nombreuses missions qui sont de leurs compétences. En effet, les effectifs ont été réduits suite aux deux départs à la retraite enregistrés en 2016, et à la fin de contrat pour un agent en formation CAP aménagements paysagers dans le cadre d'un contrat avenir depuis 2013, ce à quoi se rajoute maintenant le non renouvellement des contrats aidés en cours. Là aussi il est nécessaire de revoir les effectifs et de recruter un agent technique

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en créant
 - un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet ;
 - un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Contenu de l'Avis	Pièces concernées	Modification apportée
Autorité environnementale		
<p>Exprime des recommandations relatives à des précisions et compléments à apporter concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La préservation du site Natura 2000 ; ➤ les incidences sur le site Natura 2000 ; ➤ la prise en compte des risques, des nuisances, de la pollution liée aux friches; ➤ la situation de la ressource en eau ; ➤ les zones humides ;le résumé non technique ; ➤ l'articulation du PLU avec le SCoT. 	Rapport de présentation, PADD	Rapport de présentation complété en conséquence, les recommandations de l'autorité environnementale recourent en partie les remarques de la DDT.
Agence Régionale de Santé		
Demande des compléments d'information s'agissant de la qualité de l'eau potable distribuée	Rapport de présentation	Les analyses récentes de la qualité de l'eau distribuée à BUHL ont été ajoutées au rapport de présentation
Chambre d'Agriculture de la Région Alsace		
Exprime le souhait de faire figurer la carte du périmètre AOC viticole.	Rapport de présentation	Carte jointe au rapport.
Conseil Départemental 68		
Demande une actualisation des informations relatives à l'eau potable, la gestion des déchets, les transports.	Rapport de présentation	Rapport complété et actualisé en conséquence.
Propose de rajouter des dispositions concernant l'autorisation des travaux nécessaires aux routes et ouvrages hydrauliques en zones A et N.	Règlement	Règlement complété en conséquence.
Suggère de préciser l'emprise des emplacements réservés.	Zonage	Il est précisé dans le tableau des emplacements réservés que les réserves inscrites pour cheminement piétonnier ne pourront dépasser une largeur de 3 mètres.

**RECAPITULATIF DE LA PRISE EN COMPTE PAR LE P.L.U. APPROUVE
DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES
ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE P.L.U. ARRETE**

ETAT		
Direction Départementale des Territoires		
Contenu de l'Avis	Pièces concernées	Modifications apportées
Préciser et évaluer les incidences du P.L.U. sur la ressource en eau, sur le risque de coulée de boue, sur le site Natura 2000, sur les zones humides.	Rapport de présentation, plan de zonage.	Précisions apportées dans le rapport de présentation. La question des coulées de boue ne concerne qu'une parcelle. L'épisode de coulée de boue est lié à une poche d'eau accumulée à l'aval d'une source. Ce point est explicité au rapport de présentation comme la question des cavités souterraines, le risque de chutes de blocs et la sensibilité de certains terrains à l'érosion. Des emplacements réservés inscrits pour des espaces récréatifs dans le vallon du Murbach ont été supprimés et remplacés par un emplacement réservé destiné à un cheminement piétonnier.
Compléments à apporter concernant le SRCE, le SRCAE, la loi Montagne, le Parc des Ballons, les logements vacants.	Rapport de présentation.	Compléments apportés.
Mettre en cohérence le règlement et le rapport au sujet de la distance de recul par rapport à la berge du Murbach.	Règlement.	Mise en cohérence du règlement pour ce qui concerne le recul par rapport à la berge du Murbach.
Rajouter le PPRI de la Lauch.	Annexes	Le règlement, la note de présentation et le plan du PPRI sont rajoutés en annexe au dossier de P.L.U.
Préciser l'orientation relative aux logements vacants mobilisés.	PADD	Le chapitre relatif aux logements vacants est modifié et complété pour indiquer que la commune propose de mener une réflexion sur ce thème à l'échelle de l'agglomération et du PETR.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à 18 voix pour et 4 voix contre :***

- D'**APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la mairie de BUHL aux jours et heures habituels d'ouverture ;
La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de THANN – GUEBWILLER et sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées

En conclusion **Monsieur Fernand DOLL, Maire**, souhaite adresser ses remerciements à tous ceux qui ont œuvré pour la réalisation de ce PLU et tout particulièrement Monsieur JAILLET de L'ADAUHR, maître d'œuvre et Monsieur Michel PETER, en charge de l'urbanisme, qui a suivi ce dossier.

Cette zone touristique ne générera qu'une circulation ponctuelle. Par ailleurs des travaux ont réalisés dans ce secteur pour résorber les sources et refaire des murets dans le cadre du GERPLAN.

Il signale également qu'aucun permis n'a été déposé et que des contraintes seront édictées le moment venu à l'investisseur notamment pour les VRD, les dessableurs, les poteaux d'incendie et une réserve d'eau potable.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, souhaite qu'on émette des réserves pour cette zone dès à présent et demande de voir avec Monsieur JAILLET de l'ADAUHR s'il est possible de rajouter une phrase le stipulant.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, revient également sur la zone AUa1 de 40 ares prévue à l'arrière de la Résidence Mathias. Il relève le bel environnement mais conteste les dires de monsieur JAILLET pour qui ce secteur n'est pas une zone humide au vu d'une carte de 2012 alors qu'une cartographie plus récente est en cours d'élaboration dans le cadre du SAGE. Les zones humides doivent être maintenues. Les Weihermatten sont une zone à protéger. Il était question de réserver cet endroit pour construire des logements seniors et ouvrir cet espace à l'urbanisation c'est poser une épée de Damoclès sur cette zone naturelle classée Natura 2000. Selon lui il n'est pas nécessaire de réserver une emprise sur la propriété voisine pour accéder à cette zone, et d'autres espaces d'extension de la commune existent encore tels que la friche industrielle ou l'habitat vacant.

Monsieur **Fernand DOLL, Maire**, répond que la friche industrielle Schlumberger est privée et que par conséquent la Commune n'a aucun pouvoir sur ces terrains. Il rappelle également que la qualification « zone d'habitat senior » n'existe pas et que cette zone prévue dans le PLU est destinée à doter la Commune des moyens de réaliser un projet. En effet cet emplacement est idéal au centre de la Commune. Un opérateur avait déjà contacté la Commune il y a quelques années, mais l'emplacement ne permettait de réaliser que 4 à 5 appartements ce qui n'était pas rentable.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, revient également sur la hauteur de 12 mètres prévue dans cette zone. Il estime que ce n'est pas nécessaire pour un habitat senior de plain-pied, et que c'est une porte ouverte pour d'autres constructions.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, lui répond par la négative : dans ce sous-secteur la hauteur est fixée à deux niveaux en cas de toiture plate et un niveau plus un niveau en combles en cas de toiture en pente, ce qui peut représenter une hauteur de 8 mètres environ, mais en aucun cas 12 mètres.

Monsieur **Yves COQUELLE, Adjoint**, indique avoir visité il y a quelques années la réalisation à Soultz d'un complexe pour seniors qui marche bien. Le but était de faire la même chose mais la superficie disponible n'était pas suffisante. Aucun autre projet n'est envisagé dans ce secteur.

Madame **Marianne LOEWERT, Adjointe**, ajoute que pour un habitat senior de plain-pied la superficie actuelle est insuffisante.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, demande si les conseillers Municipaux ont des remarques à formuler.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, souhaite dire un mot sur la procédure : le rapport du commissaire enquêteur date du 12 juillet. Le rapport complémentaire du 18 août. Le commissaire enquêteur y fait référence à plusieurs reprises au mémoire en réponse de la Commune. Il souhaite avoir communication de ce mémoire.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, lui répond que tous les éléments du dossier PLU étaient consultables sur le site de la Commune et que les éléments de réponses ont été discutés en commission d'urbanisme en présence de monsieur JAILLET de l'ADAUHR à l'issue de l'enquête publique.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, redit ne pas avoir trouvé ce mémoire en réponse sur le site de la Commune.

Madame **Geneviève ZANDONELLA**, Conseillère, après avoir mené une réflexion avec son groupe, revient sur la demande de monsieur Eric SCHWEINBERG qui souhaite le classement en zone A – agricole - des terrains nécessaires à son projet de construction d'une écurie de 45 m², terrains actuellement classés en zone N – naturelle. C'est humainement qu'elle défend cette demande émanant d'une personne à mobilité réduite, qui est soutenue par la Chambre d'Agriculture. L'intéressé pourrait bénéficier d'une allocation spéciale pour personnes handicapées et le projet pourrait générer une création d'emploi.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, signale avoir déjà pris en compte à plusieurs reprises des demandes émanant de M. SCHWEINBERG, notamment pour la réalisation d'un abri pour ses chevaux. Son projet actuel n'est pas abouti. De même il a fait creuser une mare, puis un étang, sans autorisation. La situation pourra être revue ultérieurement dans le cadre d'une révision du PLU. Monsieur Gérard WISSLER, dont les terrains ont été classés de manière à ce qu'il puisse réaliser une écurie a déposé un projet il y a plus de 3 ans, et la volonté de la Commune dans ce cas était de sortir les chevaux du centre du village.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, fait remarquer que M. WISSLER a démarré ses travaux avant que le PLU ne soit approuvé.

Madame **Geneviève ZANDONELLA**, Conseillère, s'interroge également sur la zone touristique AUd prévue chemin du Réservoir. Même s'il est évident qu'il y a une demande récurrente dans le Florival pour une extension touristique, elle comprend l'inquiétude des riverains. En effet après de fortes pluies l'accès est toujours endommagé et les dégâts iront en s'accroissant si cette zone est aménagée pour 7 chalets. Elle se pose la question de savoir qui prendra en charge les dépenses liées à la réalisation des réseaux, à la sécurité et à la circulation dans cette zone.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, répond que cette zone ne comprendra au maximum que 5 chalets. Le projet a été largement étudié et les Personnes Publiques Associées à la réalisation du PLU, notamment la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, CALEO et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable, n'ont émis aucune remarque.

Concernant les observations du public émises à l'enquête publique, il est proposé de compléter le rapport de présentation sur la question des emplacements réservés et de leurs conséquences juridiques et de supprimer les emplacements réservés inscrits pour des espaces récréatifs dans le vallon de Murbach pour ne conserver qu'un cheminement piétonnier le long du ruisseau ;

Monsieur le Maire explique que les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de P.L.U. étaient tous favorables. Toutefois, l'avis de l'Etat est assorti d'une réserve concernant la prise en compte du risque de coulées de boue ;

Le rapport de présentation a été complété afin de tenir compte des remarques et observations notamment du Conseil Départemental du Haut-Rhin, de la DDT et des recommandations de la MRAE. La question des coulées de boue est un phénomène marginal sur la commune de Buhl qui ne concerne qu'une parcelle, le problème ayant été réglé depuis lors ;

La commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de P.L.U. ;

Le récapitulatif de la prise en compte par le P.L.U. approuvé des avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale sur le P.L.U. arrêté figure en annexe sous forme de tableau joint à la présente délibération. C'est essentiellement des compléments, mises à jour de données et justifications supplémentaires qui sont apportés au rapport de présentation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 août 2012 puis celle du 15 décembre 2014 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en P.L.U. ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

VU l'arrêté municipal du 26 avril 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

3. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Fernand DOLL, Maire, rappelle le déroulement de la procédure de révision du POS en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Délibérations du Conseil Municipal du 13 août 2012 et du 15 décembre 2014 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en P.L.U. et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées ;
- Concertation associant les habitants, les associations et toutes personnes concernées jusqu'au stade du P.L.U. arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription, à savoir :
 - tenue de deux réunions publiques ;
 - mise à disposition de documents accompagnés d'un registre ;
 - publication d'un document dans le bulletin municipal ;
 - information de la population via le site internet de la commune.
- Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 1 mars 2016 ;
- Délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
- Consultations des personnes publiques et organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet ;
- Organisation de l'enquête publique sur le projet de P.L.U qui a eu lieu en mairie du 23 mai 2017 au 22 juin 2017 ;

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique ;

Il s'agit maintenant pour le Conseil Municipal d'approuver le P.L.U. ;

Monsieur le Maire informe les conseillers que le code de l'urbanisme (article L153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ;

Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du P.L.U. soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de P.L.U. arrêté, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

- De **NOMMER** Monsieur **Angelo RAUSÉO**, Conseiller, en tant que secrétaire de séance.

Madame **Sophie ARGER**, Conseillère, arrive à la séance du Conseil Municipal à 19 h 15

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, souhaite faire la remarque suivante :

Secrétaire de séance lors du dernier Conseil Municipal il a relu le projet de procès-verbal, et a suggéré quelques points à corriger. S'il n'a rien à redire sur le fond, il remet toutefois en cause d'une part la forme, d'autre part le fait que le nom des votants ne soit pas indiqué.

Selon lui, partout ailleurs dans les communes voisines, à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER et même à HUNINGUE où travaille maintenant M. Quentin BRUNOTTE le nom des votants est cité. Il souhaiterait que ce point du règlement du Conseil Municipal soit revu.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, prend note de sa demande et lui donnera une réponse lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, dit qu'il s'abstient donc d'approuver ce procès-verbal et répète que ce qu'il remet en cause est uniquement le formalisme.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité, moins une abstention,***

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, ouvre la séance à 19 H 00.

Il salue les Conseillers présents ainsi que le public et rappelle que ce dernier n'a pas le droit de prendre la parole. Ce Conseil Municipal est important puisqu'il s'agit d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Il donne la parole à madame Joëlle BRUNORI, DGS, qui effectue l'appel des Conseillers présents.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 27 MARS 2017**

Sous la présidence de Monsieur **Fernand DOLL**, Maire,

étaient présents :

**Mmes et MM : Yves COQUELLE, Francis MUNSCH, Marianne LOEWERT, Annick FISCHETTI
Adjoints.**

**Mmes et MM : Gérard GERTHOFFERT, Jean-Marc ERNY, Lucie ANDOLFATTO, Sylvie NUZZO,
Sophie ARGER, Orlane GIEGELMANN, Cindy MÉRIOT, Geneviève ZANDONELLA, Francis
KOHLE, Angelo RAUSÉO.**

Ont donné procuration :

**Mmes et MM. Joseph KUENTZ à Yves COQUELLE, Marie-Claire FREY à Marianne LOEWERT,
René BITSCH à Fernand DOLL, Roland MARTELLO à Annick FISCHETTI, Denise WIOLAND à Jean-
Marc ERNY, Christian CHÉRAY à Geneviève ZANDONELLA, Guy SCHULLER à Francis MUNSCH,
Etait excusée : Mme **Sylvie KRAFFT**,**

Secrétaire administratif de séance Madame Joëlle BRUNORI, DGS

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017**
- 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 3. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
- 4. PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS
CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**
- 5. PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE**
- 6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER CCRG**
- 7. ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**
- 8. LOTISSEMENT DE L'APPENTHAL : INTEGRATION DE LA VOIRIE**
- 9. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE FLORIOM**
- 10. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER**
- 11. DEPART DU CURÉ**
- 12. ADOPTION DE TARIFS**
- 13. COMMUNICATIONS DIVERSES**

COMMUNE DE BUHL



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017 A 19 HEURES